

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

*Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
soumis à autorisation ou à déclaration au titre
des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04 84 35 42 65 Fax : 04 84 35 42 00
Dossier n°33-2015 CE/D

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
PORTANT CHANGEMENT DE
BÉNÉFICIAIRE**

RÉCÉPISSÉ est donné à la :

**Société THASSALIA
Parc de la Bastille Blanche
Bât A3
13127 VITROLLES**

de sa déclaration écrite en date du 10 décembre 2014

faisant connaître qu'elle est l'actuelle bénéficiaire du récépissé de déclaration n° 3-2012-ED concernant la réalisation d'une centrale de production d'eau glacée dans le domaine portuaire du Grand Port Maritime de Marseille sur la commune de Marseille (2ème arrondissement) délivré le 19 mars 2012 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement à la Société CLIMESPACE GDF SUEZ – 185, rue de Bercy – 75012 PARIS.

Les dispositions du récépissé n°3-2012-ED du 19 mars 2012 et les prescriptions annexées demeurent inchangées et doivent être strictement respectées.

Reçu le récépissé :

Le déclarant

Marseille, le **02 MARS 2015**

Pour le Préfet
La Directrice des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement



Annie BÉNÉTREAU

L'attention du déclarant est particulièrement appelée sur les dispositions réglementaires suivantes :

Toute modification apportée par le déclarant de l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général de la Société THASSALIA

- en le priant de conserver un exemplaire du présent récépissé et de renvoyer l'accusé de réception ci-joint à mes services dûment daté et signé

Monsieur le Maire de la commune de Marseille

- pour information et affichage pendant une durée minimum d'un mois

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

- aux fins utiles